

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 3 décembre 2021 pour la séance du 9 décembre 2021 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021*
- *Restructuration et extension de l'école Henri Matisse : choix du maître d'œuvre*
- *Aménagements de voirie rue de la Maison Neuve : approbation du projet et demande de subventions*
- *Cimetière communal : réfection des murs d'enceinte et demande de subvention DETR*
- *Finances : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement 2022*
- *Personnel communal : nature et durée des autorisations d'absence*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2020*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice.

Absente excusée : ADAMS Brigitte

Absentes : DURÉ Marie-Hélène, PRIÉ Cathy

Secrétaire de séance : Laurent CITRÉ

OBJET DE_80_2021 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Préfecture de Rennes, reçu le 10/12/2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 18 novembre 2021.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_81_2021 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE HENRI MATISSE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration et d'extension des bâtiments scolaires qui découle de l'étude de faisabilité réalisée au cours de l'année 2021 par le cabinet Massot.

Par délibérations en date du 9 septembre 2021 et 18 novembre 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à lancer la procédure de recrutement pour une mission de maîtrise d'œuvre complète, et ce avec l'appui des services départementaux pour cette opération.

Monsieur le Maire rend compte de la procédure qui s'est déroulée en 2 phases :

- Un appel à candidature a été publié le 4 octobre 2021 sur Mégalis Bretagne et dans un journal d'annonces légales (Ouest France) le 7 octobre 2021. Cet avis a recueilli 36 réponses dont 3 en doublon.

Après analyse des candidatures, 3 bureaux d'étude ont été retenus conformément à l'avis d'appel public à la concurrence.

- Les candidats sélectionnés ont reçu un cahier des charges complet pour remise d'une note de motivation et méthodologique, et d'une proposition d'honoraires le 4 novembre 2021.

Les 3 cabinets retenus ont répondu avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 3 décembre 2021 à 11 heures.

Les audition des 3 cabinets sélectionnés se sont déroulés le 7 décembre 2021 en présence de Monsieur le Maire, de Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint délégué aux bâtiments et aux finances, de Madame Sonia ROBERT, 3^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires, de Monsieur Dominique GIRAUD, chargé de mission Développement local, et de Monsieur Roch DE CREVOISIER, architecte conseiller du CAU 35.

Monsieur le Maire présente les résultats obtenus par chacun des candidats, à savoir :

Cabinet	Note prix (40 %)	Note technique (60 %)	TOTAL
Atelier 56S	32.95	48	80.95
COLAS DURAND	39.42	42.67	82.09
MASSOT Gwenaël	40	55	95

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix de l'architecte qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et l'extension de l'école Henri Matisse.

Considérant les notes techniques obtenues et le montant des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet SARL Gwenaël MASSOT Architecte, situé à Rennes ; les co-traitants BECB situé à Saint Berthevin et PROCESS Cuisines Blanchisseries situé à Bruz

- approuve l'offre présentée qui se décompose de la manière suivante, pour une enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 1 500 000 € HT :

- a) Mission de base : 120 850 € HT
- b) Mission complémentaire OPC : 14 250 €
- c) Mission complémentaire EXE : 8 500 €
- d) Mission complémentaire CSSI : 300 €

Soit un total HT de 143 900 €

Soit TTC : 172 680 €

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MASSOT ainsi que toutes les pièces nécessaires.

OBJET DE_82_2021 : AMENAGEMENTS DE LA RUE DE LA MAISON NEUVE : PRESENTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Préfecture de Rennes, reçu le 10/12/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager la rue de la Maison Neuve (RD 9) pour la partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue de la Rousselaie. S'agissant de travaux de voirie en agglomération, la commune s'est adjoint les services de la Communauté de Communes conformément à la convention pour la réalisation de prestations de service entre la commune et la Communauté de Communes Bretagne Romantique signée le 21 juillet 2020.

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement de la rue élaboré par Urba' Réal ainsi que l'estimatif qui fait ressortir un coût de 213 890 € HT.

Le projet consiste à la requalification d'une partie de la rue de la Maison Neuve, comprise entre la place de l'Eglise et la rue de la Rousselaie :

- aménagement des trottoirs aux normes PMR et des chaussées,

- création d'un plateau surélevé au carrefour avec la rue de la Rousselaie
- réfection du réseau des eaux pluviales

Ce projet sera présenté à l'agence départementale de La Gouesnière et une convention sera établie entre la commune et le département. Le Département versera une subvention relative au tapis d'enrobés et une participation concernant les purges de voirie à effectuer.

Ces travaux, hors réfection du réseau d'eaux pluviales estimée à 53 410 € HT, peuvent prétendre à une subvention DETR au titre des travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- approuver le projet d'aménagement de la rue de la Maison Neuve estimé à 213 890 € HT.
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.
- solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - Département d'Ille et Vilaine au titre de la répartition du produit des amendes de police et au titre de la réalisation du tapis d'enrobés sur la route départementale n° 9 en agglomération et de la prise en charge des purges.
 - Etat au titre de la DETR pour des travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers. Cet aménagement est inscrit au CRRTE (Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Energétique)
- approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux aménagements rue	160 480 €	DETR 40 % sur 160 480 €	64 192 €
Réfection réseau eaux pluviales	53 410 €	Amendes de police	5 000 €
		Département participation enrobés	21 600 €
		Département participation purges	12 300 €
		Autofinancement	110 798 €
TOTAL	213 890 €	TOTAL	213 890 €

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_83_2021 : CIMETIERE : REFECTION DES MURS D'ENCEINTE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Préfecture de Rennes, reçu le 10/12/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection totale d'une partie du mur d'enceinte du cimetière côté sud ainsi que de resceller les pierres et mettre un chapeau sur le mur d'enceinte entre l'ancien cimetière et l'extension. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise de maçonnerie ORY Père et Fils de Lourmais qui a fourni un devis pour l'ensemble de ces travaux d'un montant de 11 822.90 € HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 18 octobre 2021, relative à la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) indique que parmi les opérations éligibles figurent les travaux de restauration des murs d'enceinte des cimetières. Il propose donc de présenter ce dossier. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux devis ORY	11 822.90 €	DETR 40 %	4 729.16 €
		Autofinancement	7 093.74 €
TOTAL	11 822.90 €	TOTAL	11 822.90 €

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :
- approuve la réalisation de ces travaux.

- sollicite une subvention au titre de la DETR pour la rénovation des murs du cimetière suivant les éléments exposés ci-dessus. Cet aménagement est inscrit au CRRTE
- charge Monsieur le Maire de transmettre ce dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET DE_84_2021 : FINANCES : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Préfecture de Rennes, reçu le 10/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2022, de poursuivre ou engager certaines dépenses d'investissement, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget 2022, les dépenses suivantes :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2022
204	55 401 €	13 000 €
21	144 500 €	36 000 €
23	422 500 €	105 000 €

Et dit que les dépenses précitées seront inscrites au budget primitif 2022.

OBJET DE_85_2021 : PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Préfecture de Rennes, reçu le 10/12/2021

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Dans certains domaines (par exemple : droit syndical, mandat électif, droit à la formation,) les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération. Cependant et notamment pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Vu le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2021,

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal tel que présenté ci-dessous ;

Le dispositif des autorisations spéciales d'absence

• Les bénéficiaires :

- o Les fonctionnaires en activité ;
- o Les fonctionnaires stagiaires ;
- o Les agents contractuels de droit public ;
- o Les agents de droit privé en référence au Code du Travail.

• Dépôt des demandes :

Les demandes devront être transmises au secrétariat de mairie

- o lorsque la date de l'absence est prévisible : au minimum une semaine avant la date de l'absence ;
- o lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible (cas du Décès) : à titre exceptionnel, la demande peut être faite par téléphone à la mairie.

• Les preuves matérielles de l'évènement :

- o toute absence doit être obligatoirement justifiée ;
- o lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai d'une semaine après son départ.

• Période de congés :

o Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur) les congés ne sont ni interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

o Toutefois, lorsque l'évènement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période précitée, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

• Délais de route :

- o Aucun délai de route n'est accordé par la collectivité.

• Conditions d'attribution :

o Les autorisations spéciales d'absence demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit.

• Règles d'application :

- o Les autorisations spéciales d'absence sont octroyées en jours ouvrés ;
- o Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail ;
- o Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence ;
- o Les autorisations spéciales d'absence sont accordées au moment de l'évènement, elles ne peuvent être différées étant entendu qu'elles sont accordées pour permettre à l'agent de participer à l'évènement dans le temps même où il se produit ;
- o Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables, le nombre d'heures effectuées par l'agent est sans influence ;
- o Les autorisations spéciales d'absence concernent également les membres d'une famille recomposée issue d'un mariage, d'un remariage, d'un Pacs ou d'un certificat de concubinage. Sont en conséquence exclus de ce dispositif les membres de l'ex-famille (exemple : ex conjoint, ex-beau-père...) ;
- o Lorsque le droit est ouvert pour une année civile, les autorisations spéciales d'absence ne peuvent faire l'objet d'un report sur l'année suivante (Ex : concours...) ;
- o L'autorisation d'absence n'est pas récupérable.

Les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents à l'occasion d'événements familiaux ou exceptionnels

Rappel : Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit elles sont accordées en fonction des nécessités de service		
Nature de l'évènement	Durées Maximales	Observations
Mariage		
de l'agent	4 jours	Durée non fractionnable
d'un enfant	1 jour	
d'un frère, d'une sœur	1 jour	
des parents de l'agent d'un beau-frère / d'une belle sœur, d'un oncle / d'une tante (côté direct de l'agent) d'un neveu / d'une nièce (côté direct de l'agent)	1 jour	
Maladie grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée (Sont considérées comme maladies graves les affections référencées dans la liste des maladies ouvrant droit au congé de longue maladie (arrêtés ministériels des 14/03/1986 et 30/07/1987))		
du conjoint, d'un enfant à charge	5 jours	Durée fractionnable en ½ j
du père ou de la mère ou d'un beau-parent ayant eu l'enfant à sa charge	1 jour	
Décès d'un enfant		
- d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables	
- d'un enfant de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente)	7 jours ouvrés	
- autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours	
Décès		
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'enfant à sa charge	4 jours	
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (<i>parents du conjoint</i>)	3 jours	
- d'un beau-frère, d'une belle-sœur, - d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent, d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent) - autre ascendant ou descendant : (d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant)	1 jour	
- d'un collègue	Durée des obsèques	
Naissances		
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours	

Adoption	3 jours	
(Cumulable avec les jours de congé paternité)		
Garde d'enfant malade		
âgés de 13 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)	- Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour - Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence - Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).	Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.
Autres motifs		
Rentrée scolaire	1 heure	Le matin Maternel, Elémentaire et entrée en classe de 6 ^{ème} . Temps à récupérer.
Concours ou examens	1 journée pour l'écrit 1 journée pour l'oral	Le jour des épreuves Concours ou Examens de la Fonction Publique uniquement. Dans la limite d'un concours ou examen par année civile
Déménagement	1 jour	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence ;
- de dire que les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

OBJET DE_86_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2020
Préfecture de Rennes, reçu le 10/12/2021

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis par la Communauté de Communes Bretagne Romantique. Celui-ci a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2020.

- Conditions d'exploitation
- Prestations assurées dans le cadre du service
- Indicateurs techniques : ressources, démographie, abonnés, volumes mis en distribution, qualité de l'eau.

- Bilan sanitaire de la qualité de l'eau en 2020.
- Indicateurs financiers : indicateurs financiers généraux et prix du service d'alimentation.
- Prix de l'eau. Répartition au 01.01.2022. Evolution du tarif de l'eau. Composantes de la facture d'un usager.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal et de tout requérant qui souhaite en prendre connaissance, en s'adressant aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les dates suivantes, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire :

- Distribution des colis de Noël du CCAS à partir du 10 décembre 2021 et avant Noël
- Repas de fin d'année avec les élus et le personnel communal : **samedi 18 décembre 2021** à 19h30 à la salle des fêtes.
- Cérémonie des vœux : **dimanche 9 janvier 2022** à 11h à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
80-2021	09/12/2021	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021</i>	
81-2021	09/12/2021	<i>Restructuration et extension de l'école Henri Matisse : choix du maître d'œuvre</i>	
82-2021	09/12/2021	<i>Aménagements de voirie rue de la Maison Neuve : approbation du projet et demande de subventions</i>	
83-2021	09/12/2021	<i>Cimetière communal : réfection des murs d'enceinte et demande de subvention DETR</i>	
84-2021	09/12/2021	<i>Finances : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement 2022</i>	
85-2021	09/12/2021	<i>Personnel communal : nature et durée des autorisations d'absence</i>	
86-2021	09/12/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2020</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	Absente
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	Absente excusée
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER-COSSON	Patrice	
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente